

**RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 MARS 2021 A 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : /
Nombre de suppléants : 1
Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne, se sont réunis à la salle polyvalente de Yenne, sise à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD, Président.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COLLOMB Paul, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : GOJON Martine, MLODORZENIEC Lara, SIMOND Evelyne et VIGNE Cédric

Pouvoirs : /

Suppléant :

Madame GOJON Martine à Monsieur COLLOMB Paul

Madame Sandrine GANDY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Vote des CA et de l'affectation des résultats
- ❖ Compétence Mobilité
- ❖ Convention « Vignobles et découvertes »
- ❖ Convention d'occupation précaire pour la Blanchisserie du Rondeau
- ❖ Subvention Restaurant/hôtel La Source dans le cadre de la participation de la CCY au fond régional d'aide à l'investissement des commerçants – artisans
- ❖ Questions RH
- ❖ Permis de construire gendarmerie
- ❖ Renouvellement et restructuration du réseau d'alimentation en eau potable à Saint Paul – Secteur Sud : attribution du marché de travaux
- ❖ Renouvellement et restructuration du réseau d'alimentation en eau potable à Saint Paul – Secteur Sud : demande de subvention pour le département
- ❖ Modification du règlement de collecte des ordures ménagères
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 février 2021 est approuvé à l'unanimité après prise en compte des modifications formulées ci-dessous par M. René PADERNOZ (en italique) :

Page 2 – La commune expérimente depuis 2019 l'extinction nocturne de l'éclairage public avec pour objectif de faire des économies d'énergie, de favoriser la biodiversité et *d'avoir une action* sur les végétaux. *Sachant que pour les cambriolages, ils ont lieu en majorité le jour.*

❖ Vote des CA et de l'affectation des résultats

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget général, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget général, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 657 838,60	4 191 509,38
Section d'investissement	293 799,84	313 894,37

Solde d'exécution 2020	
	+ 533 670,78
	+ 20 094,53

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section de fonctionnement		855 291,47
Report section d'investissement	242 318,76	

Solde d'exécution avec report 2019	
	+ 1 388 962,25
- 222 224,23	

Reste à réaliser	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		
Report section d'investissement	175 289,06	

Solde d'exécution avec RAR	
	+ 1 388 962,25
- 397 513,29	

TOTAL CUMULE (résultat + report + RAR)	4 369 246,26	5 360 695,22
---	--------------	--------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **397 513,29 €**

■ **Report en fonctionnement** → **991 448,96 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Eau, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget Eau, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	1 079 000,22	1 389 134,96
Section d'investissement	735 711,02	923 899,44

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		
Report section d'investissement		243 493,69

Reste à réaliser	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		
Report section d'investissement	219 278,71	13 711,30

TOTAL CUMULE (résultat + report + RAR)	2 033 989,95	2 570 239,39
--	---------------------	---------------------

Solde d'exécution 2020	
	+ 310 134,74
	+ 188 188,42

Solde d'exécution avec report 2019	
	+ 310 134,74
	+ 431 682,11

Solde d'exécution avec RAR	
	+ 310 134,74
	+ 226 114,70

■ **Affectation en R 1068 et R 1064**
(couverture de l'investissement) → **257 134,74 €**

■ **Report en exploitation** → **53 000 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget SPANC, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget SPANC, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	75 326,41	75 980,99
Section d'investissement	28 000	436,93

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		10 659,30
Report section d'investissement		44 431,40

TOTAL CUMULE (résultat + report)	103 326,41	131 508,62
--	-------------------	-------------------

Solde d'exécution 2020	
	+ 654,58
- 27 563,07	

Solde d'exécution avec report 2019	
	+ 11 318,88
	+ 16 868,33

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**

■ **Report en exploitation** → **11 313,88 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget OM, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget OM, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	621 950,17	624 282,33
Section d'investissement	59 917	48 333,81

Solde d'exécution 2020	
	+ 2 332,16
- 11 583,19	

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		117 090,31
Report section d'investissement	5 570,74	

Solde d'exécution avec report 2019	
	+ 119 422,47
- 17 153,93	

TOTAL CUMULE (résultat + report)	687 437,91	789 706,45
--	-------------------	-------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **17 153,93 €**

■ **Report en exploitation** → **102 268,54 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Belvédère, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget Belvédère, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 316,95	21 085,46
Section d'investissement	24 173,33	8 244,39

Solde d'exécution 2020	
- 9 231,49	
- 15 928,94	

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section de fonctionnement		22 257,72
Report section d'investissement		24 680,01

Solde d'exécution avec report 2019	
	+ 13 026,23
	+ 8 751,07

TOTAL CUMULE (résultat + report)	54 490,28	76 267,58
--	------------------	------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**

■ **Report en fonctionnement** → **13 026,23 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Base de loisirs, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget Base de loisirs, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	68 868,78	50 030,20
Section d'investissement	28 854,24	25 536,66

Solde d'exécution 2020	
- 18 838,58	
- 3 317,58	

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		21 784,06
Report section d'investissement	5 285,37	

Solde d'exécution avec report 2019	
	+ 2 945,48
- 8 602,95	

TOTAL CUMULE (résultat + report)	103 008,39	97 350,92
--	-------------------	------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **2 945,48 €**

■ **Report en exploitation → 0 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Camping du Flon, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget Camping du Flon, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	5 992,66	5 992,66
Section d'investissement	15 707,40	2 600,56

Solde d'exécution 2020	
	0
- 13 106,84	

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		0
Report section d'investissement		2 010,45

Solde d'exécution avec report 2019	
	0
- 11 096,39	

TOTAL CUMULE (résultat + report)	21 700,06	10 603,67
--	------------------	------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**

■ **Report en exploitation → 0 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget Transport, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget Transport, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	410 354,02	398 055,17
Section d'investissement	/	/

Solde d'exécution 2020	
- 12 298,85	
/	/

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		4 710,04
Report section d'investissement	/	/

Solde d'exécution avec report 2019	
- 7 588,81	
/	/

TOTAL CUMULE (résultat + report)	410 354,02	402 765,21
--	-------------------	-------------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → /

■ **Report en exploitation** → 0 €

■ **Déficit reporté** → - 7 588,81 €

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte administratif du budget ZAE, ainsi que l'affectation des résultats 2020 en 2021 pour le budget ZAE, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 000	4 998,54
Section d'investissement	0	0

Solde d'exécution 2020	
- 1,46	

Report de l'exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
Report section de fonctionnement		1,46
Report section d'investissement		

Solde d'exécution avec report 2019	

TOTAL CUMULE (résultat + report)	5 000	5 000
--	--------------	--------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → 0 €

■ **Report en fonctionnement** → 0 €

❖ Compétence Mobilité

M. le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) encourage les intercommunalités à prendre la compétence mobilité et à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1er juillet prochain.

Les communautés de communes qui le souhaitent ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se saisir de cette compétence, par délibération. A défaut, ce sont les régions qui assureraient la totalité de la compétence.

Lors d'une récente rencontre avec les intercommunalités de l'Avant-pays Savoyard, la Région a manifesté sa volonté de conserver la compétence mobilité tout en proposant aux trois EPCI une délégation de services sur les mobilités douces (covoiturage, schéma cyclable, autopartage,). Des subventions régionales pourraient également être mobilisées sur ces questions.

Lors de cette rencontre, les Présidents des communautés de communes du Lac d'Aiguebelette et de Val Guiers se sont positionnés contre la prise de compétence. Pour le Président, il est important d'avoir une approche homogène sur l'ensemble de l'Avant-Pays. Par ailleurs, la CCY n'a ni les moyens humains, ni les capacités financières pour assurer cette compétence. C'est pourquoi il propose à l'Assemblée de ne pas la prendre.

M. François MOIROUD abonde dans ce sens et souligne que le périmètre de la CCY est insuffisant au regard de l'importance de la compétence mobilité, notamment sur la partie transport.

Cela dit, il conviendra d'être vigilant sur la délégation régionale concernant la mobilité douce et sur ce qui pourrait être mené sur le territoire en matière de mobilité.

A ce titre, M. le Président estime qu'il faudra défendre le maintien de la ligne TER Lyon-Chambéry, via La Bauche, étant donné l'importance des déplacements journaliers et professionnels qu'on y enregistre.

M. René PADERNOZ se félicite du positionnement commun des intercommunalités de l'Avant-pays Savoyard et approuve l'appui de la CCY auprès de ses voisins pour le maintien de la ligne TER.

Le Conseil communautaire REJETTE, à l'unanimité, la prise de compétence mobilité, et **APPROUVE** la signature d'une convention avec la Région pour des délégations de services liées à la mobilité douce.

❖ Convention « Vignobles et découvertes »

M. François MOIROUD rappelle que le label national « Vignobles & découvertes » est attribué pour 3 ans par Atouts France, et vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau des acteurs. La CCY est partenaire de Grand Lac et de la CC Usse et Rhône avec qui une convention a été signée en 2018. Sa participation s'élève à 5 070 €/an.

Le renouvellement du label devait intervenir en 2021, mais compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur, il est nécessaire de proroger la convention existante d'une année supplémentaire.

M. Pierre SULPICE relève que les viticulteurs participants n'ont jamais manifesté un grand intérêt à la démarche. Si c'est toujours le cas, il n'est peut-être pas utile de solliciter une prolongation du label, notamment au regard des 5 070 € versés par la collectivité chaque année.

Concernant l'animation de la démarche, M. François MOIROUD précise que certains viticulteurs sont actifs et d'autres beaucoup moins. Toutefois, des actions ont pu être conduites avec succès, dont récemment la création d'un itinéraire touristique au sein du vignoble.

M. SULPICE n'est pas contre la prorogation de la convention pour cette année mais souhaite profiter de ce délai pour faire le bilan de l'action et recueillir le sentiment des viticulteurs.

M. Didier PADEY est également intéressé par ce bilan et propose sa participation aux prochains Copil de « Vignobles et Découvertes ». Il s'interroge également sur l'ambiguïté du positionnement territorial du canton de Yenne officiellement connecté aux Pays du lac d'Aiguebelette et le SMAPS et sur cette opération à Aix les Bains – Riviera des Alpes.

Cette ambiguïté ne peut qu'apporter que de la confusion pour les touristes et in fine notre développement touristique.

En conséquence, nous devrions réfléchir à notre propre marque de destination et nous afficher comme une véritable destination touristique.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la prorogation d'un an de la convention « Vignobles et découvertes ».

❖ Convention d'occupation précaire pour la blanchisserie du Rondeau

M. le Président rappelle que la blanchisserie du Rondeau avait exprimé le souhait de convenir d'une occupation précaire du local suite à l'incendie qui a détruit le 21 novembre 2018 une grande partie de ses locaux. La CCY avait consenti cette convention d'occupation précaire d'une durée de 12 mois, dans la mesure où la procédure d'assignation par la SCI Mont Blanc était en cours devant le Tribunal de Grande Instance. Cette convention a été renouvelée en 2020.

M. le Président propose de prolonger de nouveau d'un an supplémentaire l'occupation du bâtiment, tant que la procédure d'assignation n'est pas terminée.

M. Pierre SULPICE s'interroge sur la nouvelle prolongation du bail et soulève l'attention de l'Assemblée sur la durée maximale de 3 ans prévue pour ce type de bail, sachant que la procédure d'assignation n'est pas encore close.

M. Frédéric VERRON abonde dans ce sens et précise qu'il pourrait être fait appel de la décision, ce qui reporterait la procédure de deux ans supplémentaires.

Il est répondu qu'il s'agit de la deuxième et dernière prolongation possible, le bail initial ayant été signé le 26 décembre 2018 pour un an.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la prolongation d'un an de la convention d'occupation précaire pour la blanchisserie du Rondeau.

❖ Subvention Restaurant/hôtel La Source dans le cadre de la participation de la CCY au fond régional d'aide à l'investissement des commerçants – artisans

Il est rappelé que la CCY a acté, par délibération en date du 12 octobre 2020, sa participation au fonds régional d'aide à l'investissement des commerçants – artisans. Cet engagement permet la mobilisation conjointe de fonds région et de l'EPCI pour l'aide aux projets d'investissement des professionnels.

Un nouveau dossier a été identifié. C'est le cas du Restaurant/hôtel La Source, situé à St-Jean de Chevelu, avec la rénovation et la réfection de son établissement.

Le montant des travaux éligible s'élève à 26 190 € HT et permet donc à l'entreprise de solliciter une subvention de 7 857 €, dont 5 238 € de la Région et 2 619 € de la CCY.

M. Pierre Sulpice tient à rappeler à l'Assemblée que cet établissement n'est pas à jour de ses versements de taxe de séjour, et ce malgré ses engagements vis-à-vis de la collectivité. Pourquoi ne pas conditionner la subvention communautaire au paiement de sa taxe.

M. François Moiroud informe le Conseil qu'avec le Président, ils ont rencontré le propriétaire et qu'ils ont convenu ensemble d'un échéancier pour procéder à la régularisation de sa dette, qui s'élève à 3 000 € environ. Cela s'est fait en concertation avec la trésorerie de Yenne.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 619 € au Restaurant/hôtel La Source dans le cadre de la participation de la CCY au fonds régional d'aide à l'investissement des commerçants – artisans, versement conditionné à la régularisation de sa taxe de séjour.

❖ Questions RH

- Mandat des collectivités en vue du lancement par le CDG 73 d'un marché public pour l'assurance des collectivités en matière de risques statutaires.

Il est rappelé que le CDG73 avait conclu un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée initiale de 4 ans. Compte tenu de la crise sanitaire, la procédure de mise en concurrence n'a pu avoir lieu en 2020, le contrat avec SOFAXIS-CNP a donc été prolongé d'un an.

Il s'agit donc pour la collectivité de déléguer au CDG73, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires pour les agents.

Le Conseil communautaire ACCEPTE, à l'unanimité, de mandater le CDG 73 en vue de lancer un marché public pour l'assurance des collectivités en matière de risques statutaires.

- Mise en œuvre d'une démarche mutualisée en vue de conclure une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » (2022-2027)

Il est rappelé que le CDG 73 a passé au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Savoie, une convention de participation pour la protection sociale complémentaire sur le risque Prévoyance qui a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée initiale de 6 ans. Compte tenu de la crise sanitaire, la convention avait été prolongée d'un an. Il s'agit donc de mandater le CDG 73 pour engager une nouvelle démarche concertée afin de faire bénéficier les collectivités d'une nouvelle convention de participation en matière de Prévoyance.

Le Conseil communautaire ACCEPTE, à l'unanimité, de mettre en œuvre une démarche mutualisée en vue de conclure une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » (2022-2027)

- Médiation préalable obligatoire – Avenant à la convention d'adhésion reportant la date de fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021

Il est rappelé que la médiation préalable obligatoire est destinée à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leurs employeurs. Une expérimentation nationale avait été mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2020. Il s'agit de confirmer par avenant l'adhésion de la CCY à ce service pour une durée supplémentaire d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil communautaire ACCEPTE, à l'unanimité, d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et à signer l'avenant à la convention d'adhésion reportant la date de fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021

- Renouvellement de la convention d'adhésion au service Intérim du CDG 73 à compter du 1er janvier 2021.

Il est rappelé que ce service du CDG 73 permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. L'adhésion à cette convention est gratuite, seul le recours au service intérim étant payant.

Le Conseil communautaire ACCEPTE, à l'unanimité, de renouveler la convention d'adhésion au service Intérim du CDG 73 à compter du 1er janvier 2021.

❖ Permis de construire gendarmerie

Il est présenté à l'Assemblée plusieurs plans et schémas des locaux techniques et des logements de la gendarmerie (Cf document joint). Il convient désormais d'autoriser le Président à déposer le permis de construire.

Le dossier de consultation sera ensuite lancé dès la réception de l'arrêté de permis.

Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, M. le Président à déposer le permis de construire pour la nouvelle caserne de gendarmerie

❖ Renouvellement et restructuration du réseau d'alimentation en eau potable à Saint Paul – Secteur Sud : attribution du marché de travaux

Il est présenté le résultat de l'analyse des offres relatif au marché de renouvellement et de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable à Saint Paul sur le secteur Sud (Cf document joint).

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le classement du rapport d'analyse des offres et propose de retenir le groupement FONTAINE TP / MAURO TP / PL FAVIER pour un montant de 717.332,84 €HT.

M. Pierre SULPICE précise que la commune de St Paul envisage d'enfouir les réseaux secs dans le hameau des Vellats (avec financement possible du SDES). Il est proposé qu'une réunion soit organisée

entre la commune de St Paul, l'entreprise retenue, le SDES et la CCY pour discuter de l'éventuelle coordination des travaux.

❖ Renouvellement et restructuration du réseau d'alimentation en eau potable à Saint Paul – Secteur Sud : demande de subvention pour le département

Il est rappelé que dans le cadre de l'appel à projet « eau » pour la réhabilitation des branchements d'eau potable, la CCY avait déposé auprès du département deux dossiers en 2020 : St Jean de Chevelu – chef-lieu et St Paul – Secteur Sud.

Or, il est précisé qu'un seul projet par EPCI et par an est éligible pour ce type de travaux. Le département avait retenu uniquement le dossier de St Jean de Chevelu. Il est donc proposé de redéposer de nouveau celui de St Paul en 2021 afin de bénéficier de la subvention départementale.

Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, M. le Président à solliciter la subvention départementale pour le renouvellement et la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable à Saint Paul

❖ Modification du règlement de collecte des ordures ménagères

Il est précisé qu'avec l'arrêt de la tarification incitative et l'instauration d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, il convient d'adapter le règlement de collecte au nouveau mode de financement du service.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement de collecte des ordures ménagères

❖ Questions diverses

- Délibération relative au PLUI

M. le Président rappelle la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR) qui a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des PLU aux intercommunalités.

Pour les intercommunalités qui n'auraient pas pris la compétence à l'époque, ce transfert est de nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président nouvellement élu, sauf si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

M. le Président ajoute que plus de la moitié des communes ont délibéré, au cours du dernier trimestre 2020, pour s'opposer à ce transfert.

Toutefois, en application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'échéance du 1^{er} janvier 2021 est reportée au 1^{er} juillet 2021.

Il est donc nécessaire que les communes délibèrent de nouveau, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, pour s'opposer à ce transfert. M. le Président précise que les délibérations prises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte dans l'appréciation du vote.



Séance levée à 22H30
Fait à Yenne, le 12 mars 2021

Le Président,
G. DUMOLLARD